Lot n° : **9**

Section : AZ

N° : 237

11, Rue du Colombier

Superficie : 608 m²

Superficie de plancher maximale : 190 m²

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE D'AIZENAY

Route de Saint-Gilles

Lotissement à usage principal d'habitation "La Fuy"

autorisé par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 du 10 novembre 2020)
modifié par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 M01 du 21 mai 2021)

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION

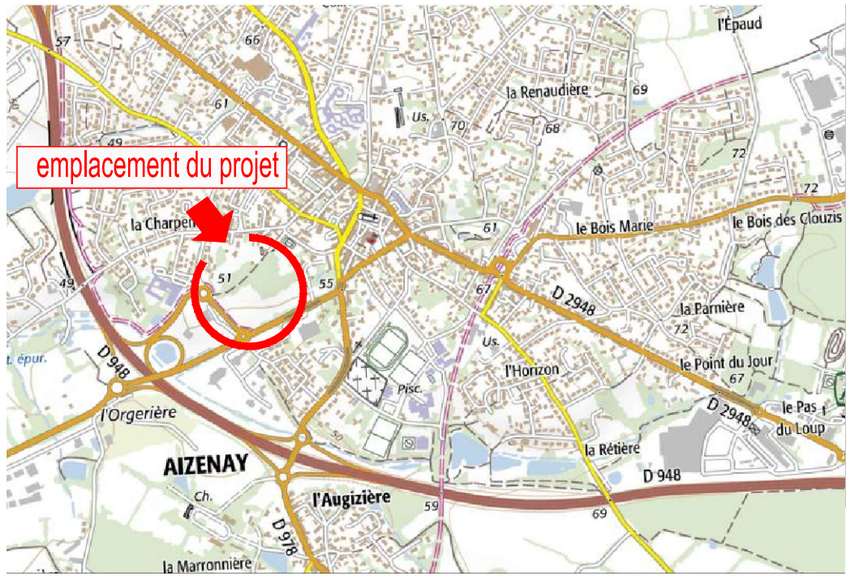

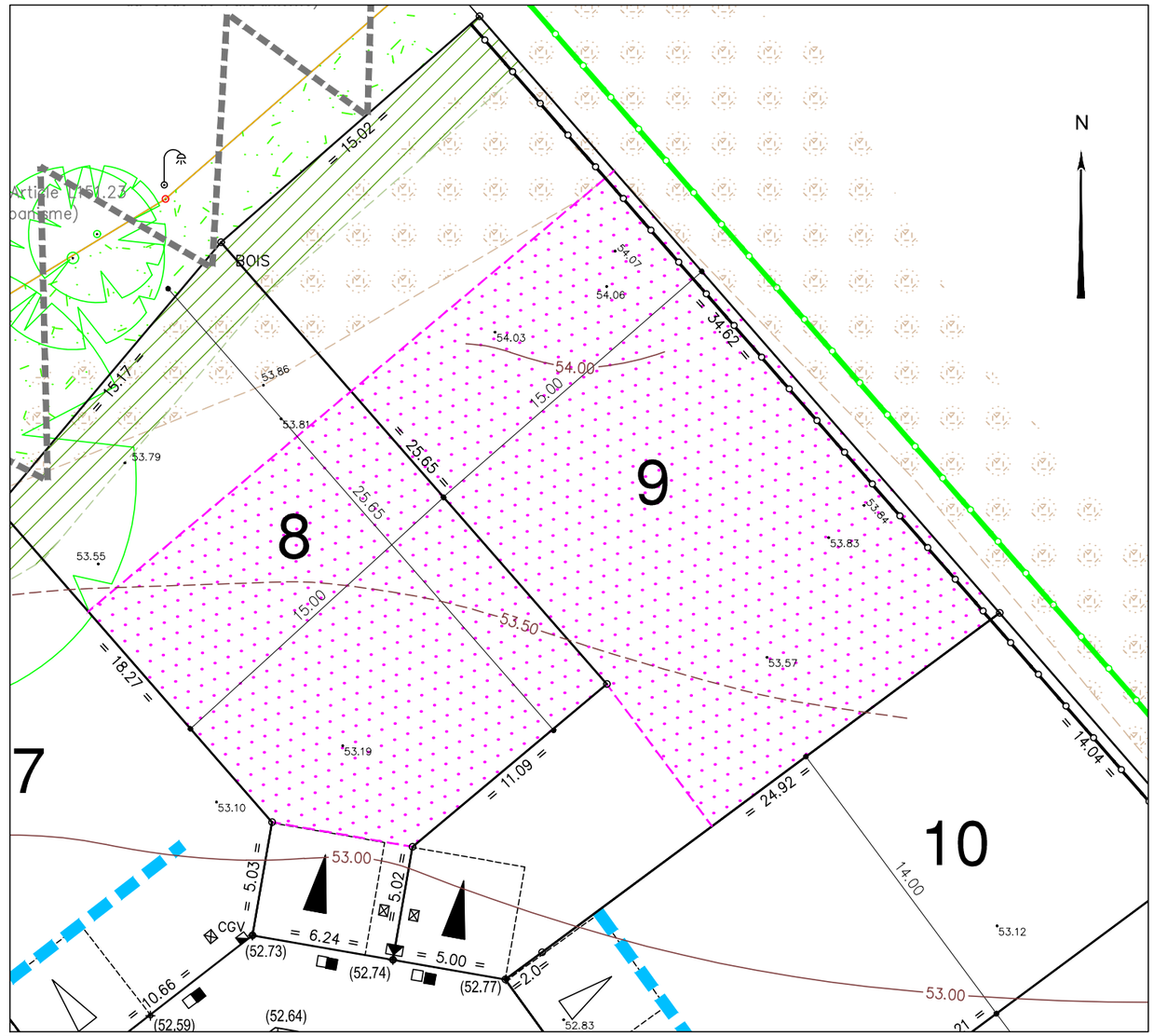

PLAN D'ENSEMBLE

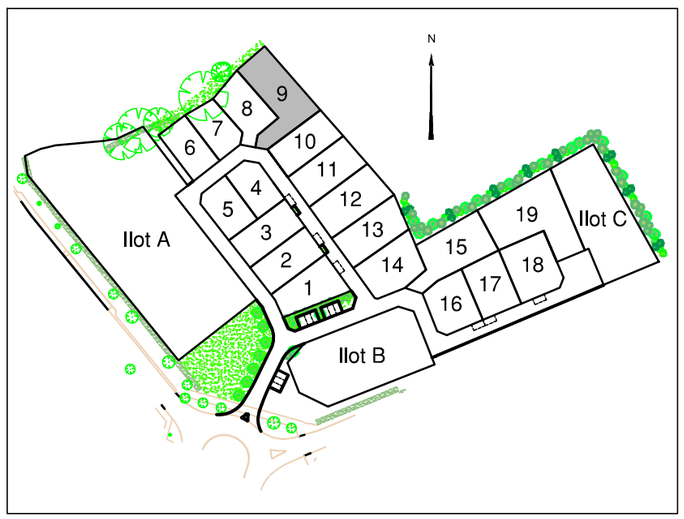

LEGENDE

Limite de propriété 5.0 — Ligne d'implantation de la partie la plus avancée de la construction principale

Zone d'implantation des bâtiments (les abris de jardins d'une superficie inférieur à 12m² et les piscines seront autorisés en dehors) Uniquement pour les lots 8, 9, 15 et 19.

Zone de protection de la végétation existante (zone d'implantation possible d'annexes indépendantes à ossature bois ou d'aspect similaire sans fondations). Haie protégée au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme .

Boisement à préserver

Continuité hydraulique avec le bassin paysager/ Continuité écologique à fortifier
Zone non constructible
Recouvrement partiel des terrasses autorisé – Principe de terrasse sur pilotis/plot

Servitude d'aqueduc canalisation EP (zone non constructible – Emprise 3,00 m)

Accès automobile privatif interdit

Emplacement préférentiel du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)

Emplacement obligatoire du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)

Emplacement des places de stationnement publics

Stationnements publics perméables

Cheminement piéton perméable

Espace Végétalisé (engazonnement ou plantation arbustive)

Plantation projetée (emplacement de principe)

Merlon Paysager / Plantation projetée (emplacement de principe)

Clôture occultante

Clôture treillis soudé

Végétation existante conservée (confortation possible)

Caniveau à plat – type CC1

Aire de présentation containers ordures ménagères

NOTA : Pour les îlots A et B, implantation des bâtiments libres.

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- T : TN / rEU : 51.14 – cote tampon du regard EU / cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement
- T : TN / rEP : 51.56 – cote tampon du regard EP / cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement
- ✷ – candélabre
- ⊠ – citerneau eau potable
- ◪ – coffret électrique et GAZ
- seuil z=0.00 – cote de seuil minimum de la construction
- talutage de voirie dans l'emprise du lot

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

Maître d'Ouvrage

LotiPromo
Lotisseur - Aménageur foncier
4 Square John Bardeen
85300 Challans
Tel :02 51 49 28 35

Architecte DPLG / Urbaniste

Olivier DUGAST
Architecte -Urbaniste
11, rue du Maréchal Foch
85000 La Roche Sur Yon
02 51 09 92 00 - olivier.dugast.archi@wanadoo.fr

GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr
26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DOSSIER *L18796*
Référence AUTOCAD *L18796ind.DWG*

DATE *11/12/2020*
DATE DE MODIFICATION *24/08/2021*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr